



# AVIS PUBLIC

## DÉROGATION MINEURE

**Légalisation** d'une dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 425 616, au 101 rang St-Julien situées à une distance de 8,9 mètres du milieu humide ayant un lien hydrologique de surface alors que le règlement de zonage 15-674 prescrit, à l'article 273, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 25 mètres mesurée à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface.

**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 20 septembre 2021, à 20 h, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 425 616, au 101 rang St-Julien situées à une distance de 8,9 mètres du milieu humide ayant un lien hydrologique de surface alors que le règlement de zonage 15-674 prescrit, à l'article 273, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 25 mètres mesurée à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface.
3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 10 août 2021 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 5 août 2021

**Avis numéro : 2021-61**

---

Martin Leith  
Secrétaire-trésorier et directeur  
général adjoint

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public #2021-57, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boulevard les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)

le 27 août 2021, entre 8 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 27 août 2021.

---

Martin Leith  
Secrétaire-trésorier et directeur  
général adjoint